





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2020-154**

Séance publique du

24 juillet 2020

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20200724- lmc1175847-DE-1-1
Date de signature : 30/07/2020
Date de réception : jeudi 30 juillet 2020
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : SIMPLIFICATION DU DISPOSITIF PASS' SPORT CLUB À COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2020

Le 24 juillet 2020 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre De La Verrière, 10 Rue des allumettes, 13 100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 17/07/20, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Dominique AUGEY à Monsieur Stéphane PAOLI, Madame Béatrice BENDELE à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Monsieur Sellam HADAOU, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE à Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Solène TRIVIDIC à Monsieur Francis TAULAN, Madame Fabienne VINCENTI à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Michael ZAZOUN à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques BOUDON, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Jean-Louis VINCENT.
Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S QUALITE DE VIE
Direction des Sports

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JUILLET 2020

Nomenclature : 9.1

Autres domaines de compétences des communes

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Politique Publique : 13-SOUTIEN A LA PRATIQUE DU SPORT ET INVESTISSEMENT LIE AUX ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

OBJET : SIMPLIFICATION DU DISPOSITIF PASS' SPORT CLUB À COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2020- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Le dispositif « Pass'sport club » actuel, créé par délibération du Conseil Municipal du 4 octobre 2004, fait l'objet d'une érosion, d'une lassitude de la part d'un nombre croissant de clubs, lesquels souhaitent sortir du partenariat pour cause d'accumulation de contraintes. Il convient de simplifier le système, tout en maintenant un niveau de garantie de sécurité et d'encadrement pour l'enfant bénéficiant de ce dispositif d'incitation à la pratique sportive porté par la Ville.

Ainsi, le nouveau dispositif proposé relève des principes suivants :

- une aide à la pratique de 70 euros par enfant, ou 90 euros pour les familles bénéficiaires de l'ARS ;
- un dispositif désormais ouvert exclusivement aux contribuables aixois (préférence locale logique compte tenu du nombre limité de places) ;
- une tranche d'âge de 6 à 18 ans (marge haute repoussée de 2 ans pour en faire bénéficier les adolescents plus longtemps) ;
- une suppression des créneaux dédiés aux enfants « pass'sport », rendant possible l'organisation mixte des groupes par niveau de pratique ou d'âge
- la fin du quota de places par club (la famille choisit librement son club d'inscription)
- le maintien d'une exigence de qualification et de moralité de l'encadrant sportif (carte professionnelle obligatoire).

Sur le plan pratique, le système d'inscription reste inchangé pour les familles.

L'inscription et le dépôt de pièces administratives s'effectueront en ligne. Chaque bénéficiaire présentera au club de son choix un coupon « pass'sport club » délivré après inscription. Ce dernier validera une réduction du coût de son inscription au club. La différence sera compensée par la ville via le versement d'une subvention au club, comme les années précédentes.

1100 bénéficiaires sont prévus cette année compte tenu du budget alloué.

Il est à noter qu'une période transitoire doit toutefois être respectée pour les clubs d'équitation pour la saison sportive 2020/2021. Jusqu'à présent, le « pass'sport club » pour l'équitation fonctionnait sur la base d'un marché, auquel il est désormais mis fin. Le montant provisionné pour ce marché dans le budget 2020 sera intégralement utilisé pour que les bénéficiaires puissent disposer d'une aide similaire à celle de l'an passé. Le coût élevé de la pratique de cette activité est donc pris en compte pour qu'un maximum d'enfants puissent continuer à y avoir accès via le « pass'sport club ». Le nombre de places disponibles pour l'équitation reste à 60.

En conséquence, afin de mettre en œuvre le nouveau dispositif « Pass'Sport Club », nous vous demandons, Mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du nouveau dispositif « Pass'Sport Club » telles que définies dans le présent rapport ;
- **AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint délégué aux sports à signer tout document se rapportant à ce dispositif.

DL.2020-154 - SIMPLIFICATION DU DISPOSITIF PASS' SPORT CLUB À COMPTER DU 1ER
SEPTEMBRE 2020-

Présents et représentés	: 52
Présents	: 43
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

Le Maire,
Maryse JOISSAINS MASINI



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»